

PROCES-VERBAL SEANCE DU 15 OCTOBRE 2010

La nomination de Mme NARJOLLET comme secrétaire de séance **est approuvée par l'assemblée.**

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les deux sujet suivants :

- CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE CALYPSO PAR CERTAINES ASSOCIATIONS
- DELEGATIONS EXTERIEURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CALYPSO

L'assemblée accepte ces inscriptions supplémentaires à l'ordre du jour.

Le contenu du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2010 a été approuvé à l'unanimité.

SAISON CULTURELLE 2009 – 2010 / Rapport d'activités

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur AMBROIS Denis pour présenter le rapport d'activité de la saison culturelle 2009-2010 : programmation, éducation artistique.

Le nombre d'entrées a été de 2900. Le taux de remplissage et le nombre de spectateurs arrivent à un seuil optimal.

La saison culturelle 2009/2010 est la plus importante en terme de fréquentation depuis 11 ans.

N° 114.10 - SAISON CULTURELLE - TARIFICATION - CARTE RELAIS SPECTACLE

Par délibération 03.10 du 21 janvier 2010, l'assemblée a arrêté les tarifs de la saison culturelle 2010-2011.

La trésorerie de Saumur nous demande à ce que le délibéré soit complété en intégrant le dispositif "Carte Relais Spectacle". Cette carte est délivrée gratuitement par le CCAS de la ville à toute personne répondant aux critères suivants: être domicilié sur Montreuil-Bellay et avoir un quotient fiscal inférieur à 9 000 €.

Cette carte permet à son titulaire de bénéficier d'une réduction de 50 % sur la tarification à taux plein. La réduction est prise en charge par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **COMPLETE** la délibération n° 03.10 par le DIRE suivant :

DIT que les titulaires de la carte relais spectacle bénéficient d'une réduction de 50 % sur les tarifs de la saison culturelle

DIT que la réduction dont bénéficient les titulaires de la "Carte Relais Spectacle" sera acquittée par le Centre Communal d'Action Sociale de Montreuil-Bellay auprès de la commune au vu d'une facture

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Pour information : aucune carte n'a été délivrée sur la saison 2008-2009 et 4 l'ont été sur la saison 2009-2010.

N° 115.10 - GROUPE SCOLAIRE DE LA HERSE - Convention d'occupation

Le groupe Hip Hop souhaite reprendre ses répétitions et pouvoir disposer du hall du groupe scolaire de La Herse les lundi et vendredi soir de 20 h à 22 h.

Vu l'article 212-15 du Code de l'Education relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire 93-294 du 15 octobre 1993, des ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et de l'Education Nationale, relative à l'utilisation des locaux par les associations en dehors des heures de formation, Considérant que les horaires demandés sont compatibles avec les activités scolaires et l'entretien des locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention présentée,

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 116.10 - AFFAIRES IMMOBILIERES - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Les conventions d'occupation précaire qui lient la commune à la SCEA JOLY et fils, à Monsieur Louison GUYON et M. Jean Louis MOREAU, pour l'exploitation de terrains communaux prévoient un renouvellement par reconduction expresse.

- La SCEA JOLY et Fils a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la convention pour la période 2010/2011 concernant la location de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux prés de la Gaudine.

- Monsieur Louison GUYON a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période 2010/2011 concernant la location des parcelles communales cadastrées ZE sous les numéros 140, 137, 134, 132, 130, 129, 131, 133, 136, 139, 109, 111 et BM n° 729 d'une superficie de 2 ha 82a 69 ca, situées route de Loudun.

- Monsieur Jean Louis MOREAU a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période 2010/2011 concernant la location de la parcelle communale cadastrée YO sous le numéro 280 d'une superficie de 1 ha 78 a 40 ca, située à la Gaudine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement des conventions d'occupation présentées visées ci-dessus, pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011,

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 117.10 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

CHABRILLAT Patrick et son épouse BONNARD Sylvie	Immeuble bâti sis : 132 rue des Jardins – MERON Section H n° 132 de 398 m ²
ROUX - GUILBAULT Marie-Thérèse 106 rue du Docteur Poingt 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 106 rue du Docteur Poingt Section BL n° 324 d'une superficie de 1 619 m ²

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 118.10 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

MOURETTE Sébastien et son épouse PASQUIER Hélène 95, rue des Faubourgs 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis 95, rue des Faubourgs Section AS n° 139. 494 et 495 d'une superficie de 749 m ²
RAGOT Marc et son épouse DEROUINEAU Martine 417 boulevard Aristide Briand 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 417 boulevard Aristide Briand Section BL n° 295 d'une superficie de 608 m ²
DURAND François et son épouse RIFF Catherine 4, rue Constant Forget 14 000 CAEN	Immeuble bâti sis : 6 rue Porte Nouvelle Section BH n° 130. 133. 485. 487. 489. 491. 493. 545 et 546 d'une superficie de 12 690 m ²

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 119.10 - CREDIT BAIL - DESMARAIS COMPOSANTS

La ville a réalisé dans les années 90, sur la parcelle cadastrée D 2002 située dans la Zone Industrielle de Méron un bâtiment, qui fut loué dans un premier temps à Anjou Lapin Service, par le biais d'un crédit bail jusqu'au 31 octobre 2002.

Au 1^{er} novembre 2002, le titulaire du crédit bail est devenu la société DESMARAIS COMPOSANT, qui a été mise en liquidation judiciaire le 31 mai 2010 par le tribunal de commerce de Blois. Au préalable, un jugement du même tribunal a arrêté le plan de cession des sociétés du groupe DESMARAIS au profit de la SAS ALTIA STAMPING.

Lors de cette cession, le crédit bail n'a pas été repris par la société ALTIA, bien que celui-ci ne s'achève que le 31 octobre 2012.

Des contacts ont été pris avec cette société pour la reprise de ce contrat ou l'acquisition du bien qui est enclavé dans la propriété reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à conduire une négociation avec la société ALTIA pour la cession du bien
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 120.10 - SECTEUR DE LA MEDIATHEQUE - Définition des tranches

Lors de la dernière commission, la poursuite du chantier du secteur de la Médiathèque a été évoquée.

Actuellement la première tranche est achevée, la seconde est en cours de l'être.

Demeurent à réaliser les tranches de la rue de Méron pour un montant de marché initial de 131 208.86 € ht et du boulevard des Marronniers pour un montant initial de 315 954.25 € ht.. Les inscriptions budgétaires actuelles permettent de financer les deux premières tranches uniquement. Quelque soit l'option retenue pour la suite de l'opération, le financement ne sera assuré qu'en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE POURSUIVRE** les travaux du secteur par l'aménagement du boulevard des Marronniers.
- **SOLLICITE** l'étude du raccordement primaire des bordures du carrefour de la Poste à la voirie de la rue de Méron.
- **CONSTITUE** un groupe composé de Mmes MICHEL - GOHIER - MARTIN, de M. BOSSE - ALLAUME - BOIREAU - BONNIN JM, M. ROUGERON chargé de finaliser les plans de cette tranche.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 121.10 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – Expérimentation

La loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 précise que dans un délai de 5 ans, une part variable incitative devra être incorporée dans la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cette variable devra prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvement des déchets.

Pour anticiper cette échéance, la SEMAE souhaite expérimenter le principe de la quantification des déchets produits sur un pôle plutôt urbain (Montreuil Bellay) et deux pôles ruraux. Cette expérimentation, qui débiterait fin 1^{er} trimestre 2011, consiste à équiper d'une puce électronique les conteneurs afin de comptabiliser le nombre de levée.

Au préalable, la SEMAE souhaite obtenir l'accord de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE.**
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 122.10 - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Différents agents ont été inscrits sur une liste d'aptitude au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe après leur réussite à un examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

Suppressions		Ajouts	
Secteur espaces verts			
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe	1	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1
Secteur bâtiment			
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe	2	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	2
Secteur voirie			
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe	1	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1

- **ARRETE** le tableau des effectifs tel qu'il suit au 1^{er} novembre 2010 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

GRADE	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	Dont Temps non Complet
Emplois de titulaires, de stagiaires	54	54	6
1- SERVICES ADMINISTRATIFS			
Directeur général des services	1	1	
Attaché	1	1	
Rédacteur	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	---	---	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2 ⁽¹⁾	
Adjoint Administratif de 2 ^{nde} classe	3	3 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾
Brigadier chef principal de police	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
2 - SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur en chef	1	1	
a) Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles			
Agent de Maîtrise Principal	1	1 ⁽⁴⁾	
Voie			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	3	3	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
bâtiments et parc automobiles			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	1	1	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} e classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
b) Espaces verts et environnement			
Agent de Maîtrise principal	1	1	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	3	3	
3 - ENSEIGNEMENT			
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	9	9 ⁽⁵⁾	5
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	1	1	

Agent spécialisé écoles maternelles 1 ^{ère} classe	6	6 ⁽⁶⁾	
Educateur	1	1	
4 - ANIMATION			
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe	---	---	
Adjoint Animation Principal de 2 ^{nde} classe	---	---	
Adjoint Animation de 1 ^{ère} classe	---	---	
Adjoint Animation de 2 ^{nde} classe	1	1	
5 - CULTURE			
Contractuel	1	1	

(1) dont un poste à temps partiel à 80%

(2) dont un poste mis à la disposition du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 5 heures

(3) dont un poste à temps non complet à 80 %

(4) Mise à la disposition totale du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil Bellay à compter du 01/01/2001 (service de nettoyage des rues, voies, places et avoires)

(5) dont 5 postes à temps non complets : 4.5/35èmes, 15/35èmes, 16/35èmes, 27.5/35èmes, 34/35èmes, et 1 poste à temps partiel à 90%

(6) dont 2 postes à temps partiel 80%

N° 123.10 - MAISON DE L'ENFANCE – ACCUEIL OCCASIONNEL, PERMANENT ET D'URGENCE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE DOMICILE

Dans le cadre du Contrat Enfance/Jeunesse, le Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay, par délibération en date du 22 septembre 2008 et la commune de Montreuil-Bellay, par délibération en date du 18 décembre 2008 ont retenu pour un meilleur suivi des dossiers que la commune de Montreuil-Bellay serait le seul interlocuteur auprès de la CAF pour l'accueil permanent, occasionnel et d'urgence.

Dès lors, la prise en charge des frais de fonctionnement est assurée par la commune de Montreuil-Bellay, dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse.

Comme arrêté dans les délibérations susvisées, les communes dont les familles utilisent cette structure seront sollicitées pour reverser à la commune de Montreuil-Bellay, le coût résiduel des dépenses, après déduction des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la participation des familles, fixé à 1,05€ de l'heure / enfant pour l'année 2010.

Une convention a été établie pour formaliser la possibilité offerte aux communes de domicile des enfants de participer aux frais liés à l'accueil occasionnel et / ou à l'accueil régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée pour l'année 2010

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer les conventions à intervenir avec les communes le souhaitant.

- **DIT** que dans l'hypothèse où des familles utilisent les services de l'accueil permanent sans participation des communes de résidence, une réflexion devrait être engagée entre la ville et le Centre Socioculturel Roland Charrier.

- **CHARGE** Madame le Maire des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 124.10 - TAXE SUR LA PUBLICITE LOCALE EXTERIEURE

La commune appliquait aux emplacements publicitaires la taxe dite TLE (Taxe Locale sur la Publicité) sur les emplacements publicitaires fixes. Par circulaire du 1^{er} octobre 2008, cette taxe a été supprimée au 1^{er} janvier 2009 au profit d'un nouveau régime appelé Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui se substitue automatiquement au mécanisme en place

Le nouveau dispositif concerne les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ou privée, c'est à dire les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes : les enseignes inférieures à 7 m² étant exonérées de droit dès lors que la collectivité n'est pas revenue sur cette exonération.

L'exemption de 7 m² laissait penser que les enseignes ne seraient pas concernées. Or, certaines dépassent cette surface.

La commission a donc réfléchi à l'application de cette taxe et sa correspondance avec l'ancienne réglementation

	Dispositif antérieur	Dispositif nouveau				
		Régime commun *	Minoration (sans être nul)	Majoration	Exonération de droit	Exonération possible
Publicité	Taxée à 15 € le m ²	Taxée à 15 € le m ²	Article L 2333-10 du C.G.C.T.	Article L 2333-10 du C.G.C.T.	Article L 2333-7 du C.G.C.T.	Article L 2333-8 du C.G.C.T.
Enseigne sur bâtiment	Non taxée	Taxée à 15 € le m ² inf à 12 m ² Taxée à 30 € le m ² (x 2) si entre 12 m ² et 50 m ² Taxée à 60 € le m ² (x 4) si supérieure à 50 m ²				
Enseigne hors bâtiment sur le terrain d'activité	Non taxée	Taxée à 15 € le m ² inf à 12 m ² Taxée à 30 € le m ² (x 2) si entre 12 m ² et 50 m ² Taxée à 60 € le m ² (x 4) si supérieure à 50 m ²				
Pré-enseigne	Taxée à 15 € le m ²	Taxée à 15 € le m ²				
Pré-enseigne dérogatoire	Non taxée	Taxée à 15 € le m ²				

* Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique les tarifs sont multipliés par 3

Considérant le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)
 Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la délibération n° 136.08 du 24 octobre 2008 notifiée aux services fiscaux le 21 novembre 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de :

porter à 20 € le m² le tarif applicable à la publicité
 exonérer totalement les enseignes sur bâtiment
 porter à 1 € le m² le tarif des enseignes hors bâtiment
 exonérer totalement les pré-enseignes (dérogatoires ou non)

- **CHARGE** Madame le Maire des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 125.10 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 4

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
2313	273	Portes services techniques	6 500,00				
2315	275	Abribus - la Rousselière	7 500,00				
2313	216	Hôpital Saint Jean	8 000,00				
020		Dépenses imprévues			021	Virt du fonctionnement	22 000,00
TOTAL			22 000,00	TOTAL			22 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			74121	Dotation Solidarité Rurale	32 000,00
023	Virt à l'investissement	22 000,00			
022 - Dépenses imprévues		10 000,00			
TOTAL		32 000,00	TOTAL		32 000,00

N° 126.10 - ECOLE STE ANNE - OGEC - CONVENTION - Avenant n° 1

La ville est liée l'OGEC (organisme de gestion) de l'école Sainte Anne par un contrat d'association en date du 9 août 1984 réglant les rapports financiers entre les deux institutions à l'exception des périodes de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 au contrat tendant à définir les dates de versement à savoir :

1^{er} février : 1/3 du montant de l'année n-1

1^{er} juin : 1/3 du montant de l'année n

15 septembre : sur présentation d'une attestation justifiant des dépenses, le solde de l'année n

- **AUTORISE** la signature l'avenant n° 1

- **CHARGE** Madame le Maire des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 127.10 - PERSONNEL - Contrat Unique d'Insertion

Par délibération n° 09-10, le conseil a autorisé la signature d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée de neuf mois à compter du 28 janvier 2010. M. Gilles AVENARD a été recruté pour occuper ce poste.

Ce contrat arrivant à échéance le 27 octobre prochain, au vu du rapport remis par les chefs de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion pour une durée de quinze mois dans le cadre des dispositions qui régissent ce type de contrat à compter du 28 octobre 2010
- **RETIENT** comme durée de travail hebdomadaire le volume de 35 heures ;
- **FIXE** la rémunération à hauteur de 100 % du SMIC ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

N° 128.10 - LA LANDE DES GAS - Gestion du bois

La lande des Gas est un bois communal destiné à l'exploitation de son bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** à l'entreprise SARL BESOGNET, Longué, une mission d'éclaircissage du bois
- **FIXE** le prix de vente du bois à :
 - Pin laricio : 2 € ht le m3 de bois de trituration - 5 € ht le m3 de bois en 3 mètres
 - Pin maritime : 2 € ht le m3 de bois de trituration - 4 € ht le m3 de bois en 2.40 mètres
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

N° 129.10 - JARDINS FAMILIAUX - Convention de mise à disposition - Les hautes Métairies

La ville a acquis il y a quelques années un terrain cadastré YV 39 d'une superficie de 28 a 20 ca (non clos et non desservi par l'eau et l'électricité) au lieu-dit « les Hautes Métairies » dans le but de créer un nouveau site de jardins familiaux dont la gestion serait confiée au centre communal d'action sociale.

Le CCAS désirant aujourd'hui l'exploiter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention présentée liant la commune au CCAS et définissant les modalités de la mise à disposition
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 130.10 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE CALYPSO PAR CERTAINES ASSOCIATIONS

Il est rappelé que certaines associations ou établissements utilisent des locaux du collège calypso pour leurs activités, tel est le cas de l'association :

- du lycée agricole E. PISANI qui souhaite utiliser la cuisine pédagogique pour l'année scolaire 2010-2011

Le Collège Calypso a transmis l'avenant à la convention à intervenir entre le Conseil Général, le lycée, le collège Calypso et la ville.

Vu l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire 93-294 du 15 octobre 1993, des ministères de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire et de l'Education Nationale, relative à l'utilisation des locaux par les associations en dehors des heures de formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 présenté,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 131.10 - DELEGATIONS EXTERIEURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CALYPSO

Madame le Maire informe l'assemblée que la composition du conseil d'administration du collège est définie par le décret n° 85-924 du 30 août 1985 qui précise que siège à cette instance « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ».

Considérant qu'il avait été sollicité la désignation de trois représentants à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, Mmes BARDY, RAIMBAULT et M. MAINFROY avaient été élus.

Il est désormais nécessaire de ne désigner que deux représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix :

- **ONT ETE ELUS**, délégués :

ORGANISME	DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CALYPSO	Membres : (2) <ul style="list-style-type: none">- Claudine BARDY- Virginie RAIMBAULT

La séance est levée à 20H30.

Carole NARJOLLET
Secrétaire de séance.

Jocelyne MARTIN
Maire de Montreuil-Bellay.